OPINION

Du Citoyen BLAUX,

Député du département de la Moſelle,

Lors du jugement de Louis Capet,

Le 17 janvier 1793, l'an 2 de la République;

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

Citoyens,

Mon premier fils a été tué en Amérique : je le regrett a, parce que c'eſt en combattant pour un deſpote qu'il été tué.

Mon ſecond fils vient d'être maſſacré à Francfort; mais c'eſt en combattant pour ma patrie, à laquelle je viens d'offrir, en remplacement, mon troiſième & dernier fils : il eſt accepté par le général Cuſtine.

Avant la mort de mon second fils, j'étois, comme je le suis encore, convaincu que les crimes de Louis Capet contre ma patrie le condamnoient à la mort. Mais je ne pourrois prononcer aucune peine contre lui que comme son juge, ou comme législateur.

Comme juge, je serois récusable de droit, parce que Louis Capet est la première cause de la mort de mon second fils : je ne me suis jamais considéré comme son juge ; aussi n'est-ce point en cette qualité que j'ai voté jusqu'à-présent, mais en qualité de législateur que je ne crois point récusable ; & en cette qualité, tant pour n'être pas suspecté de récrimination, que parce que je le crois plus avantageux pour la République, je dois prononcer la peine la plus légère : en conséquence j'opine pour la réclusion de Louis Capet jusqu'à la paix ; & à cette époque, pour sa déportation.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.